

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

es abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.		
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.		
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.		

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 8 Juillet.

Nous avons, jeudi dernier, annoncé par dépêche, qu'une double interpellation devait avoir lieu à la Chambre au sujet de la politique étrangère. M. Lockroy devait demander au Gouvernement quel était le but des armements maritimes et si la France se proposait d'agir isolément ou avec l'agrément des autres puissances. M. de la Billiais aurait, de son côté, au nom de la droite, interrogé M. de Freycinet sur le même sujet. La nouvelle s'est vérifiée en ce qui concerne la gauche et il est probable que la droite a jugé inutile d'intervenir, n'espérant pas sans doute obtenir du cabinet des déclarations plus explicites que celles qui lui avaient été demandées par le député du 11^e arrondissement.

Les déclarations de M. de Freycinet applaudies par la majorité de la Chambre, ont été aussi précises et aussi nettes que possible ; elles ont confirmé ce qu'on savait déjà par les organes officieux, à savoir que les mesures prises n'avaient qu'un caractère de simple précaution. On ne veut pas que la France soit prise au dépourvu si la conférence décidait qu'il y a lieu d'intervenir en Egypte. Quant à l'action de la France, il n'est pas à prévoir qu'elle puisse être isolée, ni que le cabinet de Paris sorte du concert européen. Ajoutons que, d'après toutes les probabilités, en cas de refus de la Porte d'aller en Egypte au-delà d'où elle s'est avancée, l'Angleterre agirait sous sa propre

initiative avec le concours de la France. Quant à l'Italie, on ne croit pas qu'à Rome on se montre très-chaud jusqu'ici pour une participation à l'entreprise des puissances occidentales. Rien n'est engagé encore et tout peut s'arranger d'ici 24 heures. Il est donc imprudent de tabler sur des éventualités. Mais si les choses suivent leur cours probable et que la Porte se maintienne dans son rôle expectatif, il sera curieux de voir l'Europe orientale, après avoir montré tant de défiance vis-à-vis de l'alliance franco-anglaise, obligée de subir l'intervention des puissances occidentales, sinon l'appeler de ses vœux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 6 juillet.

M. Lockroy a la parole pour adresser une question à M. le Président du Conseil.

Les journaux ont annoncé que les réserves de notre armée navale avaient été appelées et que notre flotte était prête à partir. Le gouvernement prétend-il que nous devons intervenir en Egypte avec une mission du Congrès ou que nous devons y exercer une action isolée ?

M. de Freycinet, président du Conseil, répond que le ministre de la marine procède à certains préparatifs qui n'excèdent pas les précautions nécessaires. Si l'intervention de la France devait se produire, ce qu'on ne peut ni affirmer ni prévoir, elle ne s'exercerait pas sans le consentement des Chambres. (Applaudissements). Précisément parce que la France suit une ligne de prudence, elle a le devoir d'être forte et prête à toutes les éventualités. (Très-bien).

L'incident est clos.

La Chambre prend en considération la proposition de MM. Remoiville et Marmottan tendant à modifier l'article 8 de la loi du 9 juin 1853 sur les

pensions civiles.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de M. Chevandier relative aux enterrements civils.

L'article 5 est adopté avec la disposition qui étend les pénalités aux personnes autres que les ministres du culte.

L'ensemble du projet est adopté.

La Chambre adopte ensuite, après déclaration d'urgence, un projet de loi ayant pour objet d'augmenter le nombre des députés dans six arrondissements de Paris.

La prochaine séance aura lieu samedi.

SÉNAT

Séance du 6 juillet.

M. le général Billot, ministre de la guerre, dépose un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires s'élevant à 19 millions pour l'expédition de Tunisie.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à la création de syndicats professionnels.

M. Jouin dit qu'il repousse résolument le projet de loi. 1^o Parce qu'il constitue au profit d'une catégorie de citoyens un privilège, et, par conséquent, une injustice ; 2^o parce qu'il est inutile ; 3^o parce qu'il est dangereux pour la sécurité publique.

L'orateur développe ces trois points.

M. Marcel Barthe, rapporteur dit qu'il serait injuste et impolitique de refuser aux ouvriers le droit d'association. Il fait remarquer que dans la pratique ces syndicats professionnels existent et que si la loi était repoussée, ils se transformeraient en sociétés secrètes.

M. Tirard, ministre du commerce, soutient que le projet de loi ne présente pas les dangers que croit lui reconnaître l'honorable M. Jouin. Les membres du gouvernement en présentant le projet n'ont pas été des apôtres de la démagogie ; ils ont voulu seulement mettre la législation en harmonie avec les faits.

L'orateur fait remarquer que le bienfait de l'as-

sociation existe déjà pour d'autres corps de citoyens. Il supplie en terminant, le Sénat d'adopter le projet.

M. Brunet fait des réserves ; il regrette l'inégalité créée par le projet de loi.

M. Tolain soutient le projet de loi.

M. de Gavardie demande au Sénat de rejeter le projet.

La discussion des articles est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu samedi.

Informations

La République française a reçu des détails intéressants sur la fuite des Européens à la suite des événements d'Alexandrie. D'après le correspondant du journal parisien, la foule prenait d'assaut les paquebots en partance, s'accrochant aux cordages, escaladant les parapets, sans aucun souci d'ailleurs des intérêts ou des souffrances du voisin, ce qui est la règle dans les grandes catastrophes.

Des femmes enceintes ont été horriblement maltraitées et ont accouché sur le pont des paquebots, faute de pouvoir trouver à l'intérieur la plus petite place. Des familles très riches ont quitté Alexandrie presque sans ressources ; toutes les banques ont fait transporter leurs encaisses sur les navires de guerre et aucune créance ne rentrait plus. Les fugitifs commençaient à se ruer sur le Pirée et sur Athènes, qui trop étroits pour les contenir, les rejetèrent sur les îles. Syra regorge de monde. A Mycano, un seul bateau à vapeur vient d'amener 40 grecs d'Egypte, et Tinos, l'île sainte qui est dans l'Archipel aujourd'hui ce qu'était Délos autrefois, ne peut pas contenir le flot de ses visiteurs, non plus de pèlerins, mais de fugitifs. Rien n'est assurément plus étrange que de voir circuler des toilettes européennes, d'entendre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(88) du 8 Juillet 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

M. Pancratius Zumpt avait depuis longtemps pris le chemin de toutes choses d'ici-bas, et un personnage plus jeune et moins pédant avait été appelé à le remplacer.

Le juge de Trarbach répondit avec la même amabilité à la lettre d'Hubert, et, vers midi, le serviteur était déjà de retour, essouffé, couvert de sueur, pliant sous le poids d'une charge de documents poudreux, qui tous se rattachaient à ce curieux procès.

Tout s'y était fastidieusement développé et noyé dans un océan de formules d'argot juridique, on y trouvait tous les détails de l'affaire : les dépositions des témoins, celle de Riedel-le-Hollandais en tête.

Les différentes phases que le procès avait traversées étaient minutieusement indiquées ; la déposition du seigneur de Beuren, le récit détaillé de la fuite du coupable ; rien n'y manquait.

Hubert se fut volontiers rendu immédiatement au château de Beuren pour parler de l'affaire avec le comte.

Mais il lui fallut réprimer son ardeur. Il ne pouvait se rendre au château sans s'être préalablement préparé avec soin.

Avant tout il fallait qu'il se familiarisât avec tous les détails du procès ; car c'était une sorte d'audition de témoin qu'il allait entreprendre auprès du seigneur de Beuren.

Il se mit donc sur-le-champ à l'œuvre.

Il étudia la jour née entière et une partie de la nuit, et il eût bientôt acquis la conviction que M. Pancratius Zumpt avait agi en cette circonstance avec une déplorable légèreté.

Dès le lendemain, il crut en savoir assez sur ce procès pour tirer quelque fruit de l'interrogatoire du comte.

D'ailleurs, il se sentit vivement attiré vers le château solitaire où il savait trouver sa chère Ammi.

Mais le jeune homme devenait de plus en plus soucieux en songeant au morose seigneur et à l'accueil qu'il allait lui faire, si toutefois il consentait à le recevoir.

Au besoin, se dit-il, je réclamerai au nom de la loi le droit d'entrer au château. Ne puis-je point me présenter comme le représentant et le défenseur d'une partie à laquelle le tribunal de Trarbach a autrefois causé un grand dommage ? et M. de Beuren sera principal témoin dans le nouveau procès !

Tout en ruminant ces idées, Hubert faisait sa toilette.

Il mit une certaine coquetterie à s'habiller avec recherche.

Il endossa un habit noir à collet et à revers

très-prononcés qui donnait à son jeune visage quelque chose de sévère, même de digne ; il ceignit l'élégante épée, — épée de cérémonie, il est vrai, mais au besoin aussi épée de combat.

Il la portait, du reste, avec une désinvolture qui n'avait rien de cette gaucherie qui caractérise ceux qui portent au côté une épée dont ils n'ont qu'à faire, par exemple nos académiciens.

Il posa crânement sur sa belle tête le tricorne traditionnel, et, suivi de son valet, il prit le chemin du château de Beuren.

Le serviteur ne devait point l'accompagner jusqu'au bout de son excursion ; il devait simplement le conduire jusqu'au point où il lui devenait impossible de s'égayer.

Bientôt il le congédia et il continua seul à gravir les hauteurs qui le séparaient du château vers lequel il se sentait si fortement attiré.

Ses pensées étaient auprès d'Ammi, et le souvenir de la première entrevue qu'il avait eue avec elle certain soir, au clair de lune, et la figure sinistre du seigneur de Beuren, tout ce tableau enfin se retraça vivant et animé devant ses yeux.

Plus il approchait du château et plus ses pensées devinrent sérieuses ; plus son cœur battit violemment.

Allait-il être reçu ? Qu'allait-il résulter de cette entrevue ?

Et l'homme au mauvais regard lui apparaissait toujours, et il entendait le son de cette voix aigre et cassée qui ordonnait au chien de le dévorer.

Le comte de Beuren était assis dans son salon, Ammi à côté de lui et ils causaient avec une grande cordialité des modifications qui al-

laient être apportées à l'aménagement du château.

Ammi arrivait difficilement à cacher la joie que lui causaient les bonnes dispositions du seigneur de Beuren.

Soudain le bruit de trois coups de marteau frappés contre la porte d'entrée du parc vint retentir aux oreilles des deux assistants.

Pluton, suivant son ancienne habitude, qu'une plus grande fréquence des visites devait, dans l'esprit de Riedel lui faire perdre, annonça par des hurlements plaintifs l'arrivée d'une personne étrangère au château.

Involontairement et aussi suivant une ancienne habitude qu'il n'avait point encore perdue, le seigneur de Beuren fronça le sourcil et la bonne humeur facieuse avec laquelle il causait à Ammi fit place à une mine soucieuse et sombre ; son regard devint menaçant ; il regarda à travers la fenêtre avec une certaine anxiété.

Quant à Ammi, son cœur battait violemment ; elle avait presque deviné quel était le visiteur.

Son cœur ne la trompait point.

En un instant, en effet, on vit accourir Riedel qui, non sans émotion, annonça que M. Hubert Walbot, juge électoral de Zeltingen, était à la porte et désirait présenter ses hommages au seigneur et comte de Beuren.

Ammi, à ces mots, devint pâle comme la mort. Maintenant que ses prévisions étaient réalisées, elle se rappela la soirée du clair de lune et elle trembla de tous ses membres.

(A suivre).

parler couramment le français dans des îles où les seuls étrangers qui abordent en général sont des archéologues opiniâtres ou des commis voyageurs en vins. Toute cette population flottante, inquiète de l'avenir, encore épouvantée du passé, supporte l'exil et ses ennuis avec un véritable courage.

CHRONIQUE LOCALE
ET FAITS DIVERS.

On nous annonce que M. Lafon de Caix vient de donner sa démission de membre du Conseil général du Lot, pour le canton de Luzech.

Nous donnons cette nouvelle sous toutes réserves.

M. Dardenne, Receveur général du Lot est entré en fonctions le 1^{er} juillet.

LA COMMISSION DU RECRUTEMENT

Une importante décision a été prise mercredi par la commission du recrutement de l'armée.

Cette commission avait admis, mardi, à l'unanimité, le principe du service de 3 ans. Elle a admis, mercredi, à la presque unanimité, que les charges militaires s'appliqueraient à tous les citoyens sans exception et sous certaines réserves que nous allons indiquer. Le débat n'a pas duré moins de quatre heures. La commission s'est trouvée en présence de trois propositions successives :

1^o Le baron Reille a proposé de déclarer aptes au service, tous les hommes reconnus valides par les conseils de révision, à l'exception des dispensés actuels, c'est-à-dire, les jeunes gens voués aux carrières libérales, instituteurs, congréganistes, etc.

Cette proposition a été rejetée à l'unanimité, moins deux voix.

2^o Le colonel Tézénas a proposé la généralité des obligations militaires à l'exception des instituteurs laïques. Cette proposition a été rejetée.

Enfin, M. Gambetta, résumant la pensée de la majorité de la commission, a fait adopter moins trois voix, la résolution suivante :

La commission est d'avis de déclarer aptes pour un service obligatoire de 3 ans, tous les jeunes français reconnus valides par les conseils de révision, en dehors de ceux compris dans l'article 17 de la loi de 1872 ; cet article étant réservé.

L'article 17, visé dans cette résolution, est celui qui concerne les fils aînés de veuves, les frères aînés, etc., qui sont actuellement dispensés et qui, dans l'esprit de la commission, paraissent devoir continuer à être dispensés.

La commission a également réservé la question des soutiens de famille dont la proportion, en vue de l'exemption du service, sera ultérieurement déterminée.

M. Bovier Lapiere a proposé de décider d'ores et déjà qu'il y eût, en dehors de toute considération de chiffres et de dispensés, une seconde portion du contingent tirée au sort et ne servant que deux ans.

Cette proposition a été rejetée à l'unanimité moins quatre voix.

La commission va maintenant mettre en œuvre sa décision réglant le chiffre des soutiens de famille ; en faisant varier de 4 à 7 0/0 le chiffre de ces soutiens et en élevant sensiblement le chiffre de la taille exigée pour le service, il sera possible de maintenir l'effectif de l'armée dans des limites ne dépassant pas trop les conditions budgétaires.

APPEL DES RÉSERVISTES.

L'appel des réservistes appartenant aux classes 1873 et 1875, ou marchant avec ces classes, aura lieu en deux séries.

1^{re} série, du mercredi 23 août au mardi 19 septembre inclusivement, pour l'infanterie de ligne, chasseurs à pied et sapeurs-pompiers.

2^e série, du samedi 23 septembre au vendredi 20 octobre inclusivement.

Ces réservistes ne recevront pas d'ordre d'appel individuel, à l'exception de ceux affectés aux 19^e et 20^e escadrons des équipages, qui seront convoqués au moyen d'appel.

Les réservistes d'infanterie qui seraient à même de fournir un ou deux chevaux de trait,

propres à faire un bon service pendant les manœuvres d'automne, pourront être employés à la conduite des fourgons.

Dans ce cas, ils recevront une allocation de 5 fr. par cheval et par jour à titre de location. Ils devront faire connaître directement au colonel de leur régiment leur intention d'amener les chevaux

Les demandes, apostillées par les maires, devront parvenir au chef du corps le 3 août au plus tard ; passé ce jour, il ne sera plus répondu à aucune d'entre elles.

BOURSES DANS LES LYCÉES.

La commission chargée d'examiner les candidats aux bourses dans les lycées et collèges, se réunira le 12 juillet courant, à 8 heures du matin, dans l'une des salles du lycée de Cahors.

ÉCOLE NATIONALE DES ARTS-ET-MÉTIERS D'AIX.

L'examen des jeunes gens qui désirent concourir, cette année, pour leur admission à l'école des arts-et-métiers d'Aix, aura lieu le lundi, 17 juillet 1882, à 9 heures précises du matin, à Cahors, dans l'une des salles de l'hôtel de la Préfecture.

AVIS.

La date du concours pour l'obtention des bourses de médecine et de pharmacie, qui avait été fixée au lundi 10 juillet, a été reportée au jeudi 20.

MAIRIE DE CAHORS.

A partir du 15 juillet courant, le marché aux fagots et bois à brûler se tiendra du côté gauche du boulevard, en face la place Thiers. Cette mesure est commandée par les dangers que présente l'emplacement actuel du marché, par suite du peu de largeur et de la forte inclinaison de la voie.

LE RÉTABLISSEMENT DES TAMBOURS.

Le ministre de la guerre, aux généraux commandant les corps d'armée.

Paris, le 4 juillet 1882.

Mon cher général,

Les membres du conseil supérieur de la guerre et les présidents des divers comités, réunis le 28 juin dernier sous la présidence du ministre de la guerre, et consultés sur le service des armées en campagne, ont émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y avait lieu de rétablir les tambours dans les troupes à pied.

Basé sur nos traditions nationales, sur les regrets que la suppression des tambours a laissés dans l'armée et dans le pays, motivé par l'intérêt du service en temps de paix et en temps de guerre, cet avis, dont la haute portée est démontrée d'ailleurs par l'exemple des armées étrangères, m'a paru mériter d'être pris en considération.

J'ai décidé que les dispositions de la circulaire du 3 juin 1880 seraient abrogées et que les tambours seraient immédiatement rétablis dans les conditions fixées par la loi du 13 mars 1875, sur la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

Le ministre de la guerre,
BILLOT.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, la nouvelle du rétablissement des tambours dans l'armée, a été accueillie par de véritables explosions de joie. Dans beaucoup de casernes cet événement a été fêté par de nombreuses visites chez les marchands de vins. Le tambour n'avait pas, d'ailleurs, complètement disparu pour la population parisienne. C'est encore, en effet, au bruit du tambour, qu'a continué d'être annoncée la fermeture des jardins publics. Jeudi soir, au jardin du Luxembourg, la nouvelle, connue dès le matin, du rétablissement des tambours, a été saluée par des roulements qui n'ont pas duré moins de vingt minutes.

Par décret du Président de la République, en date du 17 juin dernier, M. Miannes (Antoine), a été nommé huissier près le tribunal civil de Gourdon, en remplacement de M. Tourriol (Jean), démissionnaire.

EXAMEN DU BREVET DE CAPACITÉ
2^{me} Session de 1882.

182 aspirants inscrites. — 179 présentes. — 114 admises à subir l'examen oral. — 92 définitivement reçues, ce sont :

MM^{lles} : Albugues ; Alary ; Balestie ; Bascle ; Bastide ; Baldy ; Barboux ; Baudoin ; Basset ; Beaudenom de Lamaze ; Boffre ; Belmont ; Bergues ; Bigarie ; Blanc ; Bonis ; Bouteaud ; Brel ; Brousse ; Brugel ; Buzy-Laban ; Bouyssou ; Coudere ; Cagnac ; Cambou ; Conté ; Canet ; Cal ; Ceyte ; Chabert ; Chimala ; Cramouzaud, Louise ; Cramouzaud, Philippine ; Cruon ; Cuyala ; Daraguy ; Darres ; Delsol, Marie ; Denjean ; Dufour, Marie ; Fournier ; Giral ; Grat ; Guntz ; Jaureguy ; Jouclar ; Labat ; Labrousse ; Lafage ; Lafon ; Latapie ; Laurent ; Lavergne ; Mage ; Mamey ; Mary ; Mouysset ; Moulène ; Orliouge ; Passefond ; Pégourie ; Pène ; Périé ; Peyramale ; Peyrilles ; Pontet ; Pradelle ; Pruniéras ; Ramet ; Rey ; Reyssac ; Rossignol ; Rocques, Marie ; Sarmy ; Savoyt ; Souleyrand ; Souillol, Marie ; Souillol, Christine ; Soula-croix ; Tardieu ; Tulière ; Tournet ; Valen ; Valla ; Valois ; Verdet ; Verdier ; Vergnes ; Viguié ; Villanova ; Roudanès ; Umérez.

Madame Doplessis-Kergaumar, inspectrice générale des Salles d'asile, est arrivée aujourd'hui à Cahors.

On nous écrit de Saint-Pierre-Toirac :

Monsieur le rédacteur,

L'examen pour les aspirants au certificat d'études primaires a eu lieu à Cahors le 30 juin dernier. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que parmi les écoles laïques de ce canton, celle qui a eu le plus grand succès est l'école de Saint-Pierre-Toirac. M. Arnalis, notre excellent instituteur, avait fait inscrire quatre candidats qu'il préparait soigneusement depuis près d'une année ; trois aspirants sur quatre ont été définitivement admis et déclarés aptes à recevoir le certificat d'études. Ce sont les nommés Faret, qui a obtenu le n^o 1 ; Costes le n^o 5 et Debons le n^o 12 sur 22 inscrits dans le canton de Cahors.

Veillez agréer, etc.

Un père de famille.

Nous recevons de M. le Président de la Lyre Cadurcienne la lettre suivante :

Cahors, le 7 juillet 1882.

Monsieur le directeur,

Je vous serai obligé d'insérer dans votre prochain numéro l'avis suivant :

Les jeunes gens qui désireraient entrer dans la Société la Lyre Cadurcienne, comme élèves, sont invités à se faire inscrire chez M. Pinot, boulevard Sud, 3.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le Président,
FRANCIS PONTIÉ.

Revue Agricole

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 20 juin 1882, l'introduction de vignes étrangères et de celles provenant de vignes phylloxérées est autorisée dans l'arrondissement de Figeac.

La commission du budget, entre autres crédits concernant l'agriculture, propose une augmentation considérable de la somme portée au budget ordinaire pour le phylloxera. Ce crédit n'était que de 300,000 fr. ; comme, en fait, il a été dépensé plus de 1,200,000 fr., la commission a adopté le chiffre de 1,250,000 fr. et elle engage l'administration à consacrer une bonne partie de cette somme à la création de pépinières départementales de vignes américaines. « Votre commission a pensé, dit le rapporteur, que c'était là le meilleur moyen de reconstruire nos vignobles. En mettant, en effet, à la portée des petits propriétaires des boutures garanties et vendues à bas prix, on rendra à nos départements vignobles le plus signalé des services. C'est donc vers ce genre de subvention que doivent se porter les principaux efforts de l'administration. Les pépinières départementales n'existent, d'une manière sérieuse, que dans très peu de régions et il est encore très difficile et très coûteux de se procurer des plants américains convenables et garantis. »

Ce passage du rapport vient à l'appui de ce que nous disions dans notre dernière *Revue agricole*. Espérons que ce langage, dicté par le bon sens et l'expérience, sera entendu, et qu'on ne nous laissera pas exploiter par les marchands de plants.

Sur la demande de la Chambre de commerce de Bordeaux, le ministre des finances vient de décider que le sulfocarbonate de potassium serait, à l'avenir, assimilé aux engrais non dénommés, et que, par suite, il serait admis en France sans payer aucun droit de douane ; il payait auparavant une taxe de 5 p. 100.

On sait que, par crainte de la trichine, un décret a prohibé l'importation des viandes de porc de provenance étrangère. On a proposé récemment une loi qui permettait l'introduction de ces viandes sous certaines conditions. Cette loi, adoptée par la Chambre a été rejetée par le Sénat. La prohibition a sans doute des inconvénients, car les viandes dont il s'agit se vendaient fort bon marché ; mais, d'autre part, il est extrêmement difficile d'exercer un contrôle sérieux et efficace sur toutes les salaisons qui seraient importées.

Puisque nous n'avons pas encore la trichine, nous pensons qu'on fera fort bien de la laisser à la porte. Pût au ciel qu'on eût fait autant pour le phylloxera !

Parmi les membres récemment nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur, nous remarquons : M. Allès, viticulteur à Marseille, pour ses traitements insecticides du phylloxera ; M. A. Besson, horticulteur dans la même ville, pour culture et greffage de plants américains, et pour l'ensemble de ses travaux, qui lui ont valu 86 premiers prix et un diplôme d'honneur dans diverses expositions ; M. Vilmorin, marchand grainier à Paris, chef de la maison Vilmorin et C^o, pour avoir contribué à la propagation de nombreuses espèces végétales nouvelles.

L'exposition organisée à Bordeaux par la Société philomatique, s'est ouverte le 20 juin et durera jusqu'à la fin d'octobre. Quoique toutes les parties en soient remarquables, celle qui est consacrée aux vins et aux boissons fermentées est une des plus complètes. Outre les vins français qui y sont naturellement en grand nombre, on y voit des collections venues du Portugal, de l'Espagne, de la Suisse, de l'Italie, de la Grèce ; en dehors de l'Europe, le Chili, le Cap et l'Australie sont représentés. Enfin, une cinquantaine d'exposants algériens ont apporté à la mère-patrie des échantillons des vins que produisent les vignobles de notre colonie.

Voici, pour la destruction des chenilles et des insectes en général, un procédé qui est loin d'être nouveau, et qui n'en est pas moins bon pour cela. Il consiste à asperger avec de l'eau de savon les plantes qu'on veut délivrer des chenilles, des pucerons, etc.

On prétend aussi que pour préserver les arbustes des attaques des insectes, il suffit de les mouiller de temps en temps avec une décoction de thym.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 30 fr. 50. — Seigle, 20 fr. 25. — Orge, 20 fr. 75. — Avoine, 21 fr. 00.

Vins. — Les nouvelles arrivant des vignobles laissent à désirer ; aussi le commerce reste dans l'expectative.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette : Bœufs, 1 fr. 38 à 1 fr. 70, suivant la qualité. Vaches, 1 fr. 18 à 1 fr. 58. id. Taureaux, 1 fr. 18 à 1 fr. 42. id. Veaux, 1 fr. 60 à 2 fr. 00. id. Moutons, 1 fr. 74 à 2 fr. 12. id. Porcs gras, 1 fr. 50 à 1 fr. 58. id.

Revue Scientifique.

La conservation de la viande. — La production du café. — Le vin de betteraves.

D'après une communication faite au *Moniteur scientifique*, ont vient d'imaginer et d'expérimenter en Angleterre un nouveau procédé de

conservation de la viande qui paraît fort ingé-
nieux. La grande difficulté de cette opération
a toujours consisté, comme on sait, à faire pé-
nétrer la substance préservatrice dans toutes
les régions du corps de l'animal. Voici comment
on a raison de cette difficulté dans le nouveau
système. Le mouton, par exemple est étourdi,
assommé comme un bœuf. Avant qu'il ne soit
complètement mort, on retire de la veine ju-
gulaire gauche environ une pinte de sang, puis,
au moyen d'un tube de caoutchouc, on y in-
jecte une quantité correspondante de la subs-
tance préservatrice, de l'acide borique, dissous
dans l'eau chaude et à la température du sang.
Il est facile de comprendre ce qui se passe.

Par le travail de la circulation, par le seul
mouvement du cœur, l'acide borique est poussé
jusque dans les plus petits vaisseaux et y exerce
son action antiseptique. C'est exactement le
procédé Bouchery, employé pour la conserva-
tion des bois, des poteaux télégraphiques, no-
tamment. On plonge l'arbre fraîchement coupé
dans une dissolution de sulfate de fer ou de cui-
vre, et la sève ascendante entraîne le liquide
dans les plus petits pores du végétal. D'après les
inoculateurs, la viande ainsi préparée peut se con-
server intacte pendant deux ou trois semai-
nes en été, pendant deux ou trois mois en hiver,
et les frais de l'opération ne dépassent pas de
40 à 50 centimes par mouton. Au point de vue
du transport des viandes d'Amérique en Europe,
ces résultats, s'ils sont exacts, auraient une
grande importance. Je ne crois pas néanmoins
que nos éleveurs doivent encore beaucoup s'in-
quiéter. D'ici à longtemps, en effet, les bestiaux
élevés à l'état sauvage dans les Pampas seront
évidemment de qualité très inférieure à ceux
que nourrissent les gras pâturages de Norman-
die et d'Angleterre.

— La consommation du café augmente tous les
jours et il faut s'en féliciter, car c'est l'antidote
naturel de ce poison qu'on appelle l'alcool.
C'est le Brésil qui en produit le plus, environ
300 millions de kilogrammes par an, puis l'Inde
néerlandaise et Bourbon Haïti. Chose curieuse,
beaucoup de cafés portent des noms de proven-
ance auxquels ils n'ont aucun droit. La plu-
part des cafés dits Martiniques, viennent de la
Guadeloupe, et le fameux Zanzibar vient de
Bourbon ou d'Arabie. A Zanzibar même, il n'y
a pas plus de plants qu'à Montmartre.

Le phylloxéra a fait naître une foule d'inven-
tions tendant à remplacer le vin naturel, le vé-
ritable jus de la treille par des mixtures plus ou
moins ressemblantes. On a parlé, il y a quelque
temps du vin de betterave ; le seul avantage de
cette préparation est de rappeler par sa cou-
leur rouge la généreuse liqueur de Noé. Mais le
goût en est et doit être détestable, car le vin en
question renferme de 4 à 5 pour cent de cet
alcool de betterave dont les ivrognes les plus
endurcis ne veulent pas.

Dernières Nouvelles

Marseille, 6 juillet.

350 réfugiés indigents, arrivés d'Egypte par
le transport la *Sarthe*, ont débarqué ce
matin.

200 ont été recueillis par l'œuvre hospitalière
de la rue Marengo ; 100 ont été logés par les
soins de la Société française de secours aux
blessés des armées de terre et de mer, et 50
autres ont été placés à la caserne des Incurables.

La plupart de ces réfugiés sont français ;
quelques-uns demandent à être envoyés à Paris,
où se trouvent leurs familles ; les autres à Tou-
lon, et dans les villages des environs de Mar-
seille.

Le *Temps* dit que si, pour une raison quel-
conque, l'Angleterre intervient en Egypte pour
son propre compte, on regarde comme certain
que la France s'associerait à son initiative.

Paris, 7 juillet.

Des avis d'Alexandrie annoncent que quel-
ques bandes arabes ont tenté de couper le canal
de Suez.

Une lettre de Victor Hugo déclare qu'il assis-
tera au banquet de l'Hôtel-de-Ville.

Paris, 7 juillet, soir.

Un télégramme de Constantinople dit que la
Conférence, dans sa réunion d'hier, est tombée
d'accord sur les termes de l'invitation à adresser
à la Porte pour l'intervention turque en Egypte
dans des conditions déterminées.

Le *Daily News* dit que, à Alexandrie, les
Egyptiens ont cessé l'installation des batteries
d'artillerie et des travaux de fortification, à la
suite des menaces de lord Seymour et du télé-
gramme du Sultan.

Vienne, 7 juillet.

Un télégramme de Moscou annonce la mort
du général Skobelev, aujourd'hui, à sept heures
du matin.

Bourse de Paris.

Cours du 8 juillet

Rente 3 p. %	81.15
— 3 p. % amortissable	81.55
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	111.25
— 5 p. %	114.80

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 6 juillet.

Les affaires sont très peu importantes ; mais les
cours sont mieux tenus ; la Bourse a fait bon accueil
à la perspective d'une prochaine solution de la ques-
tion égyptienne, quoi qu'elle semble devoir être obte-
nue par la force ; le 5 0/0 a remonté à 114.40, le
3 0/0 à 80.95, l'Amortissable à 81.45.

La Banque de France est ferme à 5.210 ; le Fon-
cier se tient de 1.450 à 1.455 ; la Banque de Paris
et le Crédit lyonnais sont faibles. La Banque otto-
mane s'est relevée à 755.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 8 juillet, matin.

Les résolutions prises hier par la Conférence
de Constantinople ont été immédiatement trans-
mises par les ambassadeurs à leurs gouverne-
ments respectifs.

On ne connaîtra pas avant deux ou trois jours
la réponse que la Porte fera aux résolutions de
la Conférence.

Paris, 8 juillet, 6 heures, soir.

À la séance d'aujourd'hui de la Chambre des
députés, M. le Ministre de la marine dépose
une demande de crédit de 7 millions pour arme-
ments dans la marine.

La Chambre décide que le projet sera ren-
voyé à une commission spéciale.

À une question qui lui est posée, M. de
Freycinet répond qu'il faut être prêt quand
tout le monde arme et que la France doit
l'être aussitôt que les autres puissances.

Du reste rien ne se fera sans l'assentiment
des Chambres.

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

DATE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
9	Diman.	Prod. de la V.	
10	Lundi.	ss 7 ^e et s R.	Alhas, Castelfranc, Cajarc, Latronquière, Labastide- Murat, Martel.
11	Mardi.	s Alithe.	
12	Mercur.	s Jean-Galbert	Castelnau, Touzac, St-Sozy, Bretenoux, Labastide-du- Haut-Mont, Lavercaunière.
13	Jeudi.	s Anclot.	
14	Vend.	s Bonaventure	Montcuq, Montcabrier.
15	Samedi	s Henri.	Cahors, Lascabanes, Figeac, Rudelle.

Lunaisons du mois de Juillet.
 P. L. le 1^{er}, à 6 h. 15 du matin.
 D. Q. le 7, à 10 h. 1 du soir.
 N. L. le 13, à 7 h. 11 du matin.
 P. Q. le 23, à 10 h. 27 du matin.
 P. L. le 30, à 2 h. 11 du soir.
 Les jours décroissent de 37 m.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 1^{er} au 8 juillet 1882

Naisances.

Aussel, Marie, rue Fondue-Basée, 11.
 Périé, Marie, rue Nationale,
 Bonnyson, Marie, rue du Château, 4.
 Raynal, Félicie, rue de la Préfecture, 2.
 Terret, Elise, (Jumelle) rue Pellegry, 8.
 Terret, Elié, (Jumeau) rue id. 8.

Mariages.

Bergerot, Pierre, et Barthes, Marguerite,
 Alibert, Victor, et Syriès, Julie.

Décès.

Fournié, Jeanne, jardinière, 69 ans, à Cabessut.
 Dupuy, Louis, 8 jours, rivière du Pal.
 Fourastié, Louis, 6 mois à St-Georges.
 Astruc, Jeanne, 13 mois, rue Brives, 24.
 Mateu, Emile, 3 mois, grande Barre.
 Gaillard, Lucie, 29 ans, rue Fondue-Basée, 3.
 Cenech, Marie, 72 ans, rue St-Georges, 10.
 Castes, Henri, 6 mois, aux Ramonets.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors,
 rue du Lycée, n^o 5.

VENTE

SUR FOLLE-ENCHÈRE EN SIX LOTS SAUF RÉUNION

A LA SUITE DE SURENCHÈRE APRÈS SAISIE IMMOBILIÈRE

De divers immeubles situés dans la com-
 mune de Larroque-des-Arcs, saisis au
 préjudice du sieur Pierre Pouget et de
 la dame Genès son épouse.

Mise à prix :

Dix francs, pour chacun de six lots... 10 fr.
 L'adjudication aura lieu le samedi vingt-
 neuf juillet 1882 à midi.

Suivant procès-verbal de Duc, huissier à Cahors,
 en date du huit décembre mil huit cent quatre-
 vingt-un, visé, enregistré et dénoncé par exploit du
 même huissier, le tout transcrit au bureau des hypo-
 thèques de Cahors, le dix-sept décembre mil huit
 cent quatre-vingt-un, volume 81, numéros 26 et 27.
 Il a été procédé aux requêtes, poursuites et diligences
 de M. Louis Labie, ancien notaire, propriétaire
 domicilié dans la ville de Cahors, ayant constitué
 M^e Mazères pour son avoué près le tribunal civil
 de Cahors.

La vente sur surenchère des immeubles saisis au
 préjudice des époux Pouget a eu lieu à l'audience
 des criées du tribunal civil de première instance de
 Cahors, le vingt-deux avril 1882.

Par jugement d'adjudication, en date du même
 jour, la dame Marie Fourastié, veuve du sieur Jean-
 Baptiste Caumont, demeurant et domicilié à Cahors,
 est devenue adjudicataire desdits immeubles moyennant
 le prix principal de six cent quarante francs.

La veuve Caumont n'ayant point justifié au greffe
 dudit tribunal civil de première instance de Cahors
 des conditions exigibles de l'adjudication suivant le
 certificat délivré par M. le greffier en chef de ce tri-
 bunal, le sept juin 1882, enregistré, M. Louis Labie
 lui a, par exploit de Baltraud, huissier à Cahors,
 en date du 21 juin 1882, fait signifier ledit certi-
 ficat avec commandement d'avoir à payer le montant
 de l'adjudication dont s'agit, à peine de revente par
 voie de folle-enchère des immeubles par elle acquis.

Sur la tête et au préjudice de Pierre Pouget, pro-
 priétaire, et de la dame Genès Raymonde, sans
 profession, mariés, demeurant et domiciliés ensemble
 à Larroque-des-Arcs, ledit Pouget pris tant en son
 nom personnel que pour assister et autoriser sa
 dite épouse et cette dernière prise en outre comme
 seule héritière de feu Genès son père quand vivait
 propriétaire à Larroque-des-Arcs, à la saisie des
 biens immeubles qu'ils possédaient dans ladite com-
 mune de Larroque-des-Arcs, et qui, mis en vente en
 un seul lot, ont été adjugés à l'audience du onze
 mars 1882, au poursuivant, faute d'enchères.

Par acte fait au greffe du tribunal civil de pre-
 mière instance de Cahors, le seize mars 1882, le sieur
 Antoine Bru, employé de commerce, demeurant et
 domicilié à Larroque-des-Arcs ayant M^e Billières
 pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième les
 immeubles dont s'agit et en a porté la mise à prix
 à quinze francs en sus des charges.

Ledit commandement est resté infructueux.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes,
 poursuites et diligences de M. Labie ancien notaire,
 demeurant et domicilié à Cahors, lequel constitue
 pour son avoué près le tribunal civil de première
 instance de Cahors M^e Sabourin demeurant dans la
 dite ville, rue du Lycée, numéro cinq, il sera procé-
 dé contre et au préjudice de la dame Marie Fou-
 rastié, veuve du sieur Jean-Baptiste Caumont, bou-
 langère, demeurant et domiciliée à Cahors, le samedi
 vingt-neuf juillet 1882, à midi, à l'audience des
 criées du tribunal civil de première instance de
 Cahors à la vente sur folle-enchère, en six lots,
 des immeubles dont la désignation suit.

Désignation des biens saisis et à vendre sur folle-enchère.

1^o Une vigne sise au lieu de Rivayrols, commune
 de Larroque-des-Arcs, de contenance environ de
 dix-sept-ares treize centiares, formant le numéro
 214 du plan de la matrice cadastrale de la commune
 de Larroque-des-Arcs, section F ;

2^o Une autre vigne sise au même lieu de Rivay-
 rols, commune de Larroque-des-Arcs, de contenance
 environ de neuf ares soixante-dix-huit centiares
 formant le numéro 213 du plan, section F ;

3^o Une terre sise au lieu dit Travers de l'Eglise,
 commune de Larroque-des-Arcs, de contenance en-
 viron de deux ares quatre-vingt-quinze centiares,
 formant le numéro 397 du plan, section F ;

4^o Une terre sise au même lieu dit Travers de
 l'Eglise, commune de Larroque-des-Arcs, de conte-
 nance de vingt-neuf ares quarante-cinq centiares,
 formant le numéro 398 du plan, section F ;

5^o Une vigne sise au même lieu du Travers de
 l'Eglise, de contenance environ de dix-neuf ares
 trente centiares, formant le numéro 399 du plan,
 section F ;

6^o Une maison sise à Larroque-des-Arcs, con-
 frontant d'un côté avec rue, d'autre côté avec Belot et
 Conquet, la maison et le sol de la maison formant les

numéros 731, 731 du plan, section F ; le sol de con-
 tenance environ de soixante centiares ; ladite maison
 est en mauvais état, elle se compose d'un rez de-
 chaussée, d'un premier étage ; au rez-de-chaus-
 sée, du côté de la rue, se trouve une porte
 d'entrée à l'aspect du couchant ; il y a une autre
 porte pour y pénétrer ; il y a trois marches en pierre ;
 elle est couverte en tuiles canal, le toit est à deux
 tombants d'eau, ladite maison sert aujourd'hui de
 grange ;

7^o Une terre ou jardin, sis à Larroque-des-Arcs,
 confrontant avec le numéro 731 du plan avec Con-
 quet, avec la maison occupée par les mariés Pouget,
 aujourd'hui vendue par autorité de police, le pre-
 mier octobre dernier, avec l'étable à cochons aussi
 vendue, avec rue ; du côté de la rue il y a une porte
 d'entrée, de contenance environ de deux ares quar-
 tante centiares. Cet article n'est pas porté à la ma-
 trice cadastrale, mais il est la propriété des mariés
 Pouget.

Ladite vente sur folle-enchère se fera aux clauses
 et conditions insérées dans le cahier des charges
 déposé au greffe du tribunal civil de première ins-
 tance de Cahors pour parvenir à la première adjudica-
 tion et en outre à la charge des frais de folle-
 enchère.

Conformément à l'article 696 du code de procédure
 civile modifié par la loi du 21 mai 1858, il est dé-
 claré à toutes personnes du chef desquelles il pour-
 rait être pris inscription pour raisons d'hypothèques
 légales sur les immeubles dont s'agit, qu'elles dev-
 ront requérir cette inscription avant la transcrip-
 tion du jugement d'adjudication.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de
 dix francs, pour chacun des lots, ci... 10 fr.

Les lots seront composés de la manière suivante,
 savoir :

- Le premier lot, des articles un et deux.
 - Le deuxième lot, de l'article trois.
 - Le troisième lot, de l'article quatre.
 - Le quatrième lot, de l'article cinq.
 - Le cinquième lot, de l'article six.
 - Le sixième lot, de l'article sept du placard.
- Les immeubles ci-dessus pourront être réunis en
 un seul lot.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué
 de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-
 deux.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le juillet mil
 huit cent quatre-vingt-deux, F^o
 C^o reçu un franc quatre-vingt-
 huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à
 M^e Sabourin, avoué poursuivant, en son étude sus-
 indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir
 pour toute personne solvable.

MICHELET. — Histoire de France et
 de la Révolution française. 28 vol. in-8^e,
 accompagnés de 200 gravures hors texte. Prix :
 196 fr., payables 10 fr. par mois. Cha-
 que ouvrage se vend séparément : l'Histoire de
 France 133 fr. ; l'Histoire de la Révolution fran-
 çaise 63 fr., payables 5 fr. par mois.

Grand Atlas départemental de la Fran-
 ce, de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes colo-
 riées, texte contenant la matière de 10 volumes
 in-8^e. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par
 mois.

Grand Atlas universel de DUFOUR. 40
 cartes double in-folio, coloriées avec soin. 1 volume
 relié. Prix : 90 fr., payables 5 fr. par
 mois.

Guerres de la Révolution et du pre-
 mier Empire. 13 volumes in-8^e, contenant 166
 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magni-
 fique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, re-
 présentant les principales batailles. Prix : 100 fr.,
 payables 5 fr. par mois.

L'Art national, par H. DU CLEZIOU. Des
 origines à la Renaissance du XIII^e siècle. 2 vol.
 illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes
 gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix : 80
 fr. ; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON. (A. LE VASSEUR, succes-
 seur), 33, rue de Fleurus, Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
 56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.
 L'élévation des salaires étant progressive et con-
 tinuë, oblige un grand nombre de familles à s'im-
 poser des privations sérieuses pour maintenir l'é-
 quilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dé-
 pense causée par la main-d'œuvre : Etre sa propre
 couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la
Mode Illustrée, qui fournit avec les patrons excellents
 de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et
 théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute per-
 sonne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste,
 à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue
 Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des tim-
 bres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois
 mois et en prenant le soin de les adresser par lettre
 recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ;
 un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro.
 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr.
 S'adresser également dans toutes les librairies des
 départements.

BIBLIOGRAPHIE

LE TOUR DU MONDE. *Nouveau journal de voyages* Sommaire de la 1122^e livraison (8 juillet 1882). — Voyage en Chine, par le docteur P. Plasetzky. — 1874-1875. — Texte et dessins inédits. — Douze gravures de Y. Pranshnikoff, Th. Weber, E. Ronjat, Dosso, A. de Bar et A. Ferdinandus, avec une carte. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 501^e livraison 1^{er} juillet 1882. TEXTE : Le tambour du Royal-Auvergne, par Louis Rousset. — Les figures de cire, par Frédéric Cillaye. — Le jeu de grenouilles, par A. Bertalise. — L'éclairage au fond de la mer. — L'École polytechnique, par Gaston Larivière. — Le chasseur de chamois, par M^{me} Jeanne Cazin. — Dessins : Poirson, Taylor, Rion, Régamey. — Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

JOURNAL DE L'AGRICULTURE fondé et dirigé par J.-A. Barral. (G. Masson, éditeur, 120 boulevard Saint-Germain, Paris). Un an, 20 fr. — Sommaire du N^o 691, du 8 juillet 1882 : — J.-A. Barral. Chronique agricole. — Nouvelles de l'état des récoltes en terre. — Sanson. Situation des Durhams en France. — Lavallée. Variété de châtaignier cultivée à Segrez. — Sagnier. Concours régional de Chaumont. — Gaudot. Les aquariums d'appartements (2 fig.). — Partie officielle. Décret portant règlement d'administration publique sur la police sanitaire des animaux. — La Morvonnais. — Sarsasin gris argenté. — Serret. Courrier du Sud-Ouest. — Sagnier. Société nationale d'agriculture. — Remy. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles. — Leterrier. Bulletin financier.

— Gravures noires : Aquarium rectangulaire de M. Carbonnier. — Aquarium octogonal.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, sommaire du numéro du 8 Juillet 1882. — A. de Cérès. Chronique agricole. — E. Lecouteux. Le pain et la viande. — Millardet. L'invasion vénérale du Mildiou. — L. Léouzon. Transformation du sol arable en prairie. — Les moyettes de céréales. — Concours régional de Niort. — Liste des lauréats. — Partie officielle. Règlement d'administration publique sur la police sanitaire des animaux. — J. Sabatier. Bibliographie. — Alex. Vitalis. La situation agricole dans l'Hérault. — P. Pollé. Société nationale de France. — Correspondance. B. Durand. Revue commerciale et prix courant des denrées agricoles Cours. de la Bourse. — Gravures noires. — Fig. 1. — Moyette flamande. — Fig. 2. — Moyette flamande recouverte de son chapeau. — Fig. 3. — Dizeau circulaire. — Fig. 4. Dizeau recouvert d'une gerbe placée sur le côté. — Bureaux rue Jacob, 26, à Paris.

S^t-NICOLAS, 3^e année. Sommaire du n^o 32. — 6 juillet 1882. — Histoire d'un garçon qui voulait apprendre à frissonner (L. Foucaud). — Le Nègre et le Glaçon (**). — Le Nid de Rouge-Gorge (Victorien Aury). — Les Petits Magiciens de Caucase (J. Protche de Viville). — Le Rayon de Soleil. — Histoire de Tapin, le hèvre qui jamais n'eût peur (Maguenousse). — Les entreprises d'Harry (Eudoxie Dupuis). — La boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations par Ferdinandus, Ginos, Poirson, Wilson, Robert Timant, Adrien Marie, Gailard, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie. — LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE, 15 rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

CAPITAL : VINGT-CINQ MILLIONS.

Siège social : 18, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer Messieurs les Actionnaires que l'exercice clos le 30 juin lui permettra de proposer à l'Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 25 juillet, de fixer le dividende à **80 francs par action**.

Un compte de **40 fr.** ayant été payé le 1^{er} février, le solde de **40 fr.** formera la valeur du coupon à détacher le 1^{er} août.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Charles DUVAL.

Prime extraordinaire

Pour **18 francs** on reçoit franco à domicile : 1^o Le nouveau dictionnaire de Boursin, 864 pages à 2 colonnes ;

2^o Une jolie chaîne de montre avec médaillon ; 3^o Une montre à remontoir. Cette montre en simili-argent inoxidable, est solide, élégante, marche bien, se remonte sans clef, produit l'effet d'une montre de 100 francs. C'est un modèle nouveau couronné et breveté au récent concours d'horlogerie. La chaîne également en simili-argent inoxidable, produit l'effet et la durée d'une chaîne de 30 francs. Les deux objets sont renfermés dans un joli écriin garni de soie.

Adresser mandat-poste de 18 fr. à **M. Ferrand** éditeur, rue Morand, 9, à Besançon Doubs).

Nouvelle Sucre. J. GARDOT DIJON. n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

Avis.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE

PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE.

Tous les Envois sont faits franco.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liquours en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS

DE LA MAISON CHRISTOFLE

ET RÉARGENTURE.

BIJOUTERIE RELIGIEUSE

ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES

D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,

TONDEUSES, TOURNE BROCHES

ET RÉPARATIONS.

ASSORTIMENT

DE REVOLVERS DES FABRIQUES

DE LIÈGE.

GRAND RABAIS SUR

Machines Agricoles

Batteuses à bras et à manège, pompes à chapelet à l'abri de la gelée, ayant obtenu la MÉDAILLE D'OR au concours régional de Cahors 1881.

Dépôt: chez Charles DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL, quincaillier, à Cahors.

PÊCHEURS !!

La Picivrine de J. GRANGER et C^o, chimistes au Vésinet (Seine-et-Oise), constitue le meilleur appât pour toutes sortes de poissons, 10 ans de succès. — S'emploie pour la pêche à la ligne ou à l'épervier.

Notice et 1 flacon pour la saison, franco contre 4 fr. 50, en mandat-poste.

LE COMPTOIR INTERNATIONAL DE COMMISSION

ANGLO-FRANCO-BELGE

8, Boulevard Bonne-Nouvelle, 8

Paris

Achète et vend à commission pour le compte de ses commettants toutes espèces de marchandises.

Il reçoit à titre d'intermédiaire les demandes d'ouvertures de crédit et escompte les effets au Commerce à l'industrie et à l'Agriculture.

Recouvrements d'effets de commerce, mandats, factures, etc. Négociations et Opérations industrielles et commerciales.

Agents correspondants demandés partout. Ecrire au Directeur.

J'OFFRE à toute personne sans quitter son emploi le moyen de gagner 40 fr. à 15 fr. par jour 30 fr. en voyageant pour articles utiles et nouv. Répon. Fr. suivant timbre. Ecr. à M. MATTHEY, 78, r. St-Martin, Paris

CERTAIN GUÉRISON et sans douleurs des Elais aux jambes, ulcères variqueux de toutes natures, datant de 20 et même de 30 ans compliqués ou non d'éczémas. S'adresser à M. MOSSOT, médecin à BISSY-en-OTHE (Yonne) Envoi du Prospectus gratis.

CORS AUX PIEDS Durillons et Ecils de Perdris VERRUES AUX PIEDS & AUX MAINS

GUÉRISON CERTAINE

Par la Pommade GALOPEAU dépot dans toutes les bonnes Pharmacies 1 fr. le flacon, par poste 1 fr. 25. Remettre des contre-façons. Exig. l'air. C^o après 19, boul. de Strasbourg, Paris

FOURGEAU

à ETAMPES (Seine-et-O)

AGRAFES pour Couvertures de Bâtimens employés sur le nouvel HOTEL-DE-VILLE à PARIS

PROGRES MERVEILLEUX

MÉDAILLE D'OR

La Clef de l'Orthographe selon l'Académie facile au plus haut degré l'étude de l'Orthographe et permet de l'a. pre. de sans maître très promptement PRIX: l'exemplaire 2 fr. deux exemplaires 3 fr. 50 trois exemplaires 5 fr. — Envoi franco par retour du courrier Adresser les commandes avec le montant (mandat ou timbre poste) à M. Bahic, Editeur des Méthodes Abréviatives, 35, Place d'Armes à Poitiers.

N'ACHETEZ PAS

MONTRES, PENDULES, BIJOUTERIE etc. avant d'avoir demandé le Catalogue illustré de L'ALLIANCE HORLOGÈRE, à CHAUX DE FONDS (Suisse) lequel est envoyé FRANCO et GRATIS. Le fabriq. demande des représent. Cans tous les pays.

BOUQUET FÉRIQUE

De J. GRANGER et C^o, chimistes au Vésinet (Seine-et-Oise).

Double instantanément la valeur de tous les Vins, même les plus inférieurs, en leur communiquant la suave senteur et le parfum délicat des grands crus de ST-EMILION (Bordeaux) ou CHANBERTIN (Dordogne), au choix et les rend propres à la mise en bouteilles immédiate.

Le flacon pour une pièce de 228 litres 5 fr.; le 1/2 flacon 3 fr., contre mandat-poste.

On demande des dépositaires.

EAUX MINÉRALES de MIERS

Avenue de la Gare de Rocamadour

Hôtel CARBOIS

A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1^{er} mai au 30 septembre.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881

PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS

ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés; préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

ON DEMANDE

DES REPRÉSENTANTS

HONORABLES ET SÉRIEUX

Pour une maison de Cognac, dont les produits sont renommés et récompensés à Paris 1878. Conditions avantageuses. — Ecrire à MM. Arm. PINARD et C^o, à Cognac.

MAISON DE BORDEAUX

Ancienne et importante, demande des représentants pour le placement des vins et spiritueux. S'adresser à M. MOURGUES, à Bordeaux, Cours d'Alsace et Lorraine, 101. Inutile de représenter, si on ne peut fournir de bonnes références.

VIN A 20 CENTIMES

et CIDRE à 0 fr. 10 c. le litre.

Procédé et produits garantis premier choix. Contre mandat-poste de 5 fr. pour 50 litres excellent CIDRE et 10 fr. pour 50 litres Vin de table supérieur. J. GRANGER et C^o, au Vésinet (Seine-et-Oise).

CRÉDIT DE FRANCE

Société anonyme : Capital 75 Millions

Siège social: 16-17, rue de Londres, PARIS

Le CRÉDIT DE FRANCE reçoit les Titres en Dépôt, encaisse les Coupons, exécute les Ordres de Bourse sans commission, ouvre des Crédits sur garanties, délivre Cheques et Lettres de Crédit sur tous pays.

Il reçoit les Dépôts d'argent et délivre des Bons de Caisse à Echéance Fixe, au porteur ou nominatifs, au gré des demandeurs, par coupures de 100, 500, 1.000, 5.000, 10.000 et 20.000 francs, avec coupons d'intérêts payables par trimestre, à tous ses guichets.

L'intérêt sur les Dépôts de Fonds est fixé comme suit : 5% Sur les dépôts à 3 ans et au-delà; 4% id. de 1 an à 28 mois; 3% id. de 6 à 11 mois; 2% id. remboursab. à vue dans les Succursales; 1 1/2% id. remboursables à vue au Siège social.

LE MONITEUR des VALEURS A LOTS

Organe financier du Crédit de France

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

Il publie les Cours de la Bourse, une Revue des Valeurs cotées et la Liste officielle de tous les tirages.

ABONNEMENT

Pour la France et l'Etranger: Un Franc PAR AN.

150,000 ABONNÉS

On s'abonne à Paris, au Siège Social; en province, aux Succursales et dans tous les bureaux de Poste.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton